PRÉFÈTE
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 08/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MAITRE SARL

La Pouyade
BP 13
17520 JARNAC CHAMPAGNE

Références : 20221108-RAP-03-353-VMAITRERongeres
Code AIOT : 0016400095

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement MAITRE SARL implanté 11 rue Croix de Pierre 03150 RONGERES. L'inspection a été annoncée le 22/09/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle, cette inspection a permis de faire un point sur l'incendie qui a détruit l'atelier de peinture de l'établissement le 12 avril 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAITRE SARL
- 11 rue Croix de Pierre 03150 RONGERES
- Code AIOT : 0016400095
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Historiquement installée à Rongères, la société Maitre conçoit et fabrique toute une gamme de remorques et matériels agricoles (bennes agricoles, épandeurs à fumiers et bétaillères...).

Après une liquidation judiciaire, cette entreprise a été reprise par le groupe CHALVIGNAC basé en Charente Maritime en 2010 qui l'exploite encore aujourd'hui.

Cette inspection a permis d'avoir une vue générale du site d'exploitation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- suivi des mesures environnementales,
- suivi des équipements sous pression.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'incendie du 12 avril 2022 a été rapidement maîtrisé par les sapeurs-pompiers mais il a détruit l'installation de peinture.
L'expert mandaté par l'assurance a retenu comme hypothèse la plus vraisemblable un accident d'origine accidentelle consécutif à la probable projection de particules abrasives incandescentes provenant des opérations de ponçage dans le caillebotis de la fosse alors que l'extraction fonctionnait. Les particules incandescentes ont pu enflammer le filtre sur lequel les peintures solvantées se déposent. La conclusion de ce rapport doit amener l'exploitant à reviser sa procédure de travaux par points chauds.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Prescriptions techniques applicables	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.4.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
9	Surveillance des émissions	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article Annexe 1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Surveillance des émissions	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article Annexe 2	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
11	Surveillance des émissions	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article Annexe 3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
12	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 28-1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
13	Contrôle de la liste des appareils à pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances	Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-69	/	Sans objet
2	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 1.2 et 1.3	/	Sans objet
4	Prescriptions techniques	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.1.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Prescriptions techniques	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.1.5	/	Sans objet
6	Prescriptions techniques	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.2.2	/	Sans objet
7	Prescriptions techniques	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.3	/	Sans objet
8	Prescriptions techniques	Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Maitre a connu par le passé des difficultés qui l'ont conduite à la liquidation.
Reprise par le groupe Chalvignac en 2010 après plusieurs mois de mise à l'arrêt, l'entreprise produit encore aujourd'hui des remorques et matériels agricoles mais à une cadence moindre. Depuis l'incendie du mois d'avril les travaux de peinture sont sous-traîtés dans l'attente de remise en service d'une nouvelle installation de peinture.

Par ailleurs l'inspection a montré que les non-conformités et remarques formulées à l'issue de l'inspection précédente du 22 octobre 2014 n'ont été que partiellement prises en compte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2000, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : L'établissement a connu un incendie le 12 avril 2022 au matin. L'incendie a détruit l'atelier de peinture mais ne s'est pas propagé au reste de l'usine grâce à l'intervention rapide des sapeurs-pompiers. 18 salariés du site ont été évacués de l'usine parmi lesquels quatre ont été incommodés par les fumées et l'un d'entre eux a été conduit à l'hôpital pour des examens de contrôle. Les eaux d'extinction d'incendie ont été contenues dans la fosse située sous la cabine de peinture. Le rapport d'accident établi par l'exploitant a été communiqué à l'inspection des installations classées accompagné du rapport d'expertise mandaté par l'assureur lequel retient comme hypothèse la plus vraisemblable de l'origine de l'accident une origine accidentelle consécutive à une projection de particules abrasives incandescentes provenant des opérations de ponçages dans le caillebotis de la fosse. **Observations :** 1 - les bordereaux d'évacuation des déchets résultant de cet incendie seront à communiquer à l'inspection des installations classées, 2 - la consigne relative à l'établissement des permis de feu doit le cas échéant être mise à jour suite au rapport de l'expert mandaté par l'assureur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 1.2 et 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations doivent être implantées, réalisées et exploitées conformément au dossier de demande... ... Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation sera porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet de l'Allier avec tous ses éléments d'appréciation.
Constats : Compte tenu des difficultés connues par la société Etablissements MAITRE par le passé (redressements judiciaires) et notamment la procédure de liquidation judiciaire, les activités du site de Rongères ont été mises à l'arrêt complet pendant 11 mois en 2010 jusqu'à sa reprise par le groupe CHALVIGNAC. Par sa déclaration de changement d'exploitant adressée au préfet le 27 avril 2012 le nouvel exploitant, SARL MAITRE, précise la baisse d'activité et notamment celle relative à la consommation de peinture. A ce jour l'établissement semble ne relever que du régime de la déclaration pour les activités qu'il exerce. Il apparaît en outre que l'application de peinture ne se faisait plus (avant l'incendie du 12 avril 2022) que sur 2 cabines (au lieu de 3 autorisées) et que le four de séchage n'est plus utilisé. **OBSERVATION :** compte tenu du projet de reconstruction des cabines de peinture suite à l'incendie du 12 avril dernier, une mise à jour du dossier "Installation Classée" et des volumes d'activités exercées sur le site apparaît nécessaire. Un porter à connaissance en ce sens pourrait être adressé à la préfète de l'Allier, notamment pour justifier les prescriptions applicables à l'installation de peinture (relevant soit du régime de l'enregistrement soit du régime de la déclaration).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prescriptions techniques applicables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents liquides
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ... un plan des réseaux de collecte des effluents doit être établi et régulièrement mis à jour. ...
Constats : Le plan des réseaux n'est pas disponible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Prescriptions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zones à risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties, dites zones de sécurité, la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Il tient à jour un plan de ces zones.
Constats : Le plan des zones à risques est en cours de mise à jour. **OBSERVATION :** Plan à finaliser et à adresser à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Prescriptions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Matériel électrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ... Les installations électriques sont conçues, réalisées et contrôlées conformément aux textes et normes en vigueur...
Constats : Les installations électriques ont été contrôlées par Bureau Véritas le 18 janvier 2022. Le rapport est disponible, des remarques restent à prendre en compte => **OBSERVATION**
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Prescriptions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance et conduite des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation des installations doit se faire sous la surveillance directe ou indirecte d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant ...
Constats : Un responsable de site est désigné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prescriptions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 2.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit être doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueurs. ...
Constats : L'établissement est doté de moyens de secours adaptés aux risques qu'il présente. Il dispose notamment d'un poteau incendie, d'un robinet armé et d'extincteurs répartis sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Prescriptions techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage de pneumatiques neufs en extérieur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété. ... La hauteur de ces stockages ne doit pas dépasser 3 m. ...
Constats : Actuellement il n'y a pas de stockage extérieur de pneumatiques neufs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article Annexe 1
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une mesure de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié ...
Constats : La périodicité de 3 ans au plus entre chaque contrôle n'est pas respectée. Un contrôle des émissions sonores est programmé avant la fin de l'année. => le rapport du contrôle sera adressé à l'inspection des installations classées dès réception
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 **:** Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article Annexe 2
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants ... doit être effectuée selon les méthodes normalisées en vigueur au moins tous les ans. ...
Constats : Le dernier rapport de contrôle des émissions n'est pas disponible. Un rapport est à prévoir après mise en service de la future cabine de peinture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 11 **:** Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2002, article Annexe 3
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une fois par an et sur un prélèvement moyen représentatif de la période de rejets, des mesures sont réalisées sur les paramètres suivants : DCO, DBO5, MEST et hydrocarbures totaux. Les analyses seront confiées à un laboratoire agréé. Les résultats de ces analyses seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Absence de contrôle de moins d'un an.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 12 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 28-1
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion de solvants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an met en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Si la consommation annuelle de solvant de l'installation est supérieure à 30 tonnes par an, l'exploitant transmet annuellement à l'inspection des installations classées le plan de gestion des solvants et l'informe de ses actions visant à réduire leur consommation.
Constats : Le plan de gestion des solvants (PGS) est en cours d'élaboration (consommation de solvants estimée à 17 t/an). => PGS à finaliser et à communiquer à l'inspection des installations classées
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 13 : Contrôle de la liste des appareils à pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des appareils à pression
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification periodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils a pression.
Constats : La liste des équipements sous pression soumis au contrôle n'est pas disponible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois